

#### Mis à jour le 12 mai 2023

## **PRÉAMBULE**

Le présent règlement a pour objectif de fixer un cadre de référence dans le but de favoriser l'accès aux équipements sportifs du Centre des activités physiques et sportives (CAPS) de l'INSA Toulouse et d'en optimiser leur utilisation.

Ces équipements sont mis à la disposition de tous les publics : universitaires, sportifs licenciés au sein d'une association ou club ; pour certains équipements, en accès libre ainsi qu'aux individuels non encadrés aux heures et conditions déterminées par le centre des APS pour chaque installation.

L'accès aux équipements et installations du CAPS est réservé aux étudiants dans le cadre de leur cursus à l'INSA (EPS obligatoire), aux personnels de l'INSA autorisés et aux personnes physiques ou morales autorisées par convention ou ayant obtenu un accord officiel pour une occupation temporaire (ci-après désignés par les « utilisateurs »).

Le présent règlement intérieur complète le règlement intérieur de l'INSA. En cas de divergence entre les deux textes, la règle la plus restrictive s'applique.

# **ÉTHIQUE SPORTIVE ET ECO RESPONSABLE**

L'utilisation des installations doit se faire dans le respect d'autrui : le sport est vecteur de fraternité, de loisir et de bien-être. Toute violence physique ou verbale est à proscrire. Les utilisateurs doivent également respecter les lieux et faire preuve de gestes « éco-responsables » : tri des déchets, économie d'eau et d'énergie dans le cadre du déploiement du Plan de Sobriété Energétique adopté par l'établissement.

Il est interdit de procéder au raccordement au réseau électrique de tout équipement électrique sans autorisation préalable de la direction du CAPS après avis du service Infrastructures.

# DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE HORS EPS OBLIGATOIRE

La mise à disposition des installations sportives se fait à titre gracieux pour les associations et clubs de l'INSA. Tous les autres utilisateurs se voient appliquer un tarif de mise à disposition adopté annuellement par le Conseil d'administration de l'INSA.



#### Mis à jour le 12 mai 2023

Tout utilisateur souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation d'un équipement sportif doit en établir la demande en remplissant le formulaire en ligne suivant et en respectant les délais impartis:

https://www.aps.insa-toulouse.fr/fr/le-centre/occupation-des-installations.html

Un accord écrit, c'est à dire un conventionnement, entre l'INSA et l'utilisateur précise toutes les modalités de mise à disposition.

L'affectation des installations sportives tient compte :

- de la programmation annuelle des cours d'EPS obligatoires du CAPS ;
- du planning annuel élaboré par le Centre des APS en concertation avec les sections de l'Association sportive de l'INSA (AS);
- des périodes de vacances universitaires et fermetures de l'établissement ;
- des événements sportifs ou extra-sportifs exceptionnels.

L'occupation et l'utilisation des équipements sportifs doivent être conformes à leur destination. Leur usage ne peut s'effectuer que dans le cadre de l'objet et pour les activités déterminées dans la demande de réservation des créneaux d'utilisation, le cas échéant, pour lesquels l'utilisateur a été autorisé.

Il est dans tous les cas interdit :

- d'utiliser les lieux à d'autres fins, sans demande préalable faite auprès de la Direction du CAPS, et sous réserve d'obtenir l'autorisation ;
- de céder ou de sous-louer à un autre groupement, une autre personne morale ou physique, tout ou partie des créneaux accordés;
- d'y organiser des séances à caractère religieux, culturel ou politique.

L'INSA se réserve, en outre, la possibilité de disposer des installations sportives et d'annuler des créneaux attribués le cas échéant, en fonction de ses propres besoins ou d'éléments extérieurs, en raison notamment :

- de l'organisation de manifestation ;
- d'une fermeture technique ou de conditions de sécurité insuffisantes ;
- d'une fermeture en raison d'aléas climatiques ;
- d'une fermeture en cas de crise sanitaire ;
- d'une nécessité pour satisfaire une action d'intérêt général ou la mise en œuvre d'une mission de service public identifiée comme prioritaire.



Mis à jour le 12 mai 2023

# **OUVERTURE ET FERMETURE DES INSTALLATIONS**

Les utilisateurs, doivent impérativement respecter les horaires, dates, jours ou périodes accordés.

En cas de non-utilisation, l'utilisateur doit prévenir la direction du centre des APS. S'il est constaté que le créneau est vacant plusieurs fois consécutives, la mise à disposition pourra être annulée afin de permettre d'accorder le créneau à un autre utilisateur.

L'ouverture et la fermeture des installations sportives sont généralement assurées par les agents du centre des APS. En soirée et le week-end, c'est un gardien sous emploi étudiant qui en a la charge. En dehors des périodes de gardiennage, l'accès aux installations passe par la loge/accueil INSA.

#### **CONDITIONS GENERALES D'ACCES**

Le site du centre des APS est équipé d'un contrôle d'accès automatisé. Les utilisateurs étudiants et personnels INSA autorisés qui souhaitent accéder aux installations sportives en journée doivent se munir de leur carte multifonctions étudiante ou professionnelle. Pour les utilisateurs extérieurs, un passage par l'accueil/loge de l'INSA est nécessaire. En soirée et le weekend, sur les créneaux d'entraînements ouverts, les droits sont octroyés en fonction d'une inscription aux activités.

L'accès aux installations sportives est interdit :

- aux personnes non autorisées ou régulièrement invitées (spectateurs) ;
- aux animaux (sauf chien guides);
- aux vélos, cycles, motocycles, véhicules à moteur, rollers, trottinettes ainsi que les crampons (autorisés uniquement sur le terrain synthétique).

## **RESPONSABILITÉS**

Pendant l'utilisation des installations sportives, la responsabilité légale incombe :

- pour les groupes universitaires ou de formation : aux chefs d'établissements ou à leurs représentants désignés dans la convention d'occupation ;



#### Mis à jour le 12 mai 2023

- pour les pratiquants adhérents d'une association ou licenciés dans un club, au président de l'association ou du club ou à ses représentants désignés dans la convention d'occupation.

Sous réserve des installations accessibles sans encadrement, les utilisateurs autorisés ne peuvent procéder à l'utilisation des installations sans la présence d'un encadrant dûment habilité par le CAPS.

L'INSA décline toute responsabilité en ce qui concerne les pertes et vols pouvant survenir dans les bâtiments et terrains extérieurs.

Une attitude correcte s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux, incivilité, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradation de bâtiment ou matériels, sera susceptible de poursuites légales et/ou disciplinaires et pourra entrainer l'interdiction d'accès au CAPS par la direction de l'INSA.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les installations mises à leur disposition. Chaque utilisateur est responsable pécuniairement des dégâts occasionnés tant au bâtiment qu'au matériel mis à disposition.

L'accès aux installations et bâtiments peut être interdit si l'enseignant ou responsable de l'utilisateur juge que l'état de l'étudiant/usager ne lui permet pas de pratiquer (ébriété, stupéfiant, fatigue excessive, agressivité, tenue inappropriée, etc ...).

Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes générales données par le personnel du CAPS ou leurs représentants (gardien), a fortiori les consignes de sécurité et d'évacuation.

#### **ASSURANCES**

Les utilisateurs conventionnés utilisant les équipements sportifs du CAPS doivent assurer les risques de leurs occupations. Ils doivent ainsi garantir les risques locatifs liés à la mise à disposition de locaux, leur propre responsabilité pour les dommages causés aux tiers et liés à l'exercice de leurs activités dans les installations mises à disposition, la responsabilité de leurs préposés et celle de leurs licenciés ou pratiquants. Cette assurance est une nécessité légale.



#### Mis à jour le 12 mai 2023

Il est vivement conseillé par tous les utilisateurs des installations sportives du CAPS de souscrire à toute police d'assurance permettant de les protéger de tout accident pendant leur pratique sportive.

En cas d'accident survenu, au sein des installations sportives du CAPS, l'enseignant, encadrant ou responsable (au sens de la convention d'occupation) doit procéder sans délai à une déclaration selon les règles internes à l'INSA ou à l'utilisateur conventionné.

# SECURITE ET INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC (NORMES INCENDIE + VIGIPIRATE)

Les installations sportives sont des établissements recevant du public (ERP). Ils sont classés selon leur activité et leur capacité d'accueil. Ils sont soumis au respect d'un règlement de sécurité contre l'incendie. Les issues de secours doivent être en permanence accessibles. Lorsque l'installation sportive est mise à disposition d'un utilisateur, celui-ci doit appliquer les consignes en cas d'incendie qui sont affichées à différents endroits. Le gymnase est également équipé d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) dans le hall d'entrée.

Lors de la mise en œuvre de procédures de sécurité ordonnées par le Préfet, telles que le plan VIGIPIRATE, le personnel de l'établissement exécutera ou fera appliquer par les utilisateurs, les consignes qui en découlent.

#### PRECAUTIONS D'USAGE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les équipements sportifs sont des biens communs qui œuvrent pour le bienêtre de tous et doivent être respectés.

Il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de maintenir les équipements sportifs dans un état de propreté satisfaisant.

L'accès aux équipements se fait obligatoirement en tenue sportive appropriée et adaptée à la pratique (cf. TENUE DE SPORT). Les revêtements, les sols sportifs sont des produits de haute technicité et de qualité, ce qui permet aux pratiquants d'exercer leurs activités dans des conditions confortables. Cependant, ces sols sont fragiles et peuvent se dégrader suite à de mauvais usages. Les chaussures utilisées doivent être obligatoirement propres et appropriées au sol sportif de l'installation utilisée.

L'usage de colle ou de résine est strictement interdit.



#### Mis à jour le 12 mai 2023

#### **MATERIEL SPORTIF**

La mise en place et le rangement du matériel sont effectués par les utilisateurs. Il doit obligatoirement être stocké dans les endroits prévus à cet effet afin de faciliter l'utilisation du matériel.

Les utilisateurs doivent s'assurer du bon usage et du bon état du matériel sportif.

Tout matériel endommagé sera à la charge du ou des contrevenants.

Enfin, seuls les associations ou clubs dépendants de l'INSA peuvent recevoir l'autorisation de stocker leur propre matériel dans les équipements sportifs du CAPS : ils en seront toutefois entièrement responsables.

#### MISSIONS DES GARDIENS ETUDIANTS

Le planning de travail des gardiens (emplois étudiants) est établi en référence au planning d'occupation des installations sportives.

Les gardiens sont seuls habilités à ouvrir et fermer le bâtiment aux usagers en soirée et le week-end, conformément au planning de fréquentation. Ils sont en droit de refuser l'accès au gymnase à tout utilisateur qui ne peut pas justifier d'une autorisation d'accès. Ils veillent au strict respect des horaires d'ouverture et de fermeture des installations sportives. Ils ne sont pas habilités à modifier les créneaux horaires affectés aux utilisateurs.

Chargés de la bonne application du règlement, ils sont tenus de prévenir le responsable en cas de non-respect de celui-ci. En cas de débordements de certains utilisateurs, ils pourront être assistés par des agents de sécurité (accueil/loge) qu'ils pourront contacter directement depuis le gymnase.

Les gardiens collaborent, au besoin, à la mise en place du matériel nécessaire aux diverses activités sportives programmées. Toutefois, il appartient aux utilisateurs d'en assurer le rangement en fin d'activité. Les gardiens sont également chargés de la surveillance des issues, de la circulation des utilisateurs et du public (spectateurs autorisés) dans l'enceinte du bâtiment.

#### **TENUE DE SPORT**

Pour des principes d'hygiène et de sécurité, une tenue de sport est exigée en cours et dans les espaces d'évolution. Cette tenue doit être propre,



#### Mis à jour le 12 mai 2023

adaptée aux recommandations de pratique de l'enseignant ou de l'encadrant, ne pas mettre en danger le pratiquant ou les autres, ne pas faire marque de nudité.

Les chaussures de sport propres sont obligatoires dans les salles, il pourra être exigé aux utilisateurs de nettoyer leurs chaussures, de les ôter ou d'utiliser une autre paire.

Une paire de chaussures non portées à l'extérieur peut être exigée pour certains sports.

Les couvre-chefs (chapeaux, casquettes, bérets, etc...), ainsi que les étoffes (écharpes, foulards, etc...) venant entraver ou pendant sur la gorge, le cou, le long du corps sont interdits. Un bandana ou un tissu similaire pour relever les cheveux et/ou la transpiration est autorisé, à condition que celui-ci soit noué derrière la tête (pas d'épingles pouvant blesser dans la tête). Les voies respiratoires, nez, bouche, gorge doivent être visibles et accessibles (secours et assistance). Les voies sensitives, yeux et oreilles, doivent être dégagées (perception et visualisation des consignes).

Les piercings incompatibles avec certains sports et pouvant blesser doivent être enlevés.

#### **SAVOIR ETRE**

Il est formellement interdit:

- de fumer dans l'ensemble des bâtiments et installations ;
- de consommer de l'alcool, des drogues, des produits dopants ;
- d'introduire dans l'enceinte de l'établissement toutes substances illicites et nuisibles à la santé sous peine d'exclusion immédiate ;
- de provoquer des nuisances de quelques natures qu'elles soient
- de filmer, enregistrer ou photographier sans une autorisation préalable ;
- de procéder à l'affichage en dehors des espaces dédiés à cet effet (affichage associatif, institutionnel, ...). L'affichage commercial ou publicitaire est strictement interdit sans autorisation préalable de la direction du CAPS.

Le non-respect du règlement intérieur peut remettre en cause l'attribution ou le bénéfice de l'installation sans remboursement.

Tout manquement au présent règlement intérieur est également susceptible d'entraîner des mesures d'exclusion et/ou des poursuites disciplinaires.



#### Mis à jour le 12 mai 2023

#### **ANNEXE 1: TERRAIN**

- -Les entrées et sorties doivent se faire par les accès autorisés (portail ou portillons). Il est interdit d'escalader les grillages et portails pour y accéder.
- L'accès au terrain n'est possible que dans le cadre des activités proposées (entrainements / matchs). Il ne peut être utilisé que pour des pratiques adaptées à son revêtement (ex : interdiction de sports de lancer)
  - Il est interdit d'utiliser le terrain comme aire de pique-nique. De même les déchets devront être jetés dans les containers mis à disposition.
- Après utilisation, les buts spécifiques devront être retirés.
- L'éclairage du ½ terrain est assuré en fonction des besoins et des réservations. Seuls les gardiens et les personnes responsables d'activités sont habilités à l'allumer ou l'éteindre.

#### **ANNEXE 2: GYMNASE**

- Afin de protéger le sol, le port de chaussures de sport propres et appropriées à la pratique sportive est obligatoire.
- L'utilisation de résine et de colle est interdite.
- Il est interdit de se suspendre aux paniers de basket-ball, aux cages de handball en dehors de la pratique compétitive.
- Après utilisation, le gymnase doit être remis dans sa configuration initiale (rangement des poteaux et panneaux).

### **ANNEXE 3: SALLE DE DANSE**

- Afin de protéger le sol, le port de chaussures de sport propres et appropriées à la pratique sportive est obligatoire.
- Tout le matériel doit être rangé comme indiqué dans les espaces correspondant à leurs rangements (step, petit matériel fitness, tapis, etc..).
  - Les steps selon la photo sur la porte (rangement vertical et horizontal précis).
  - Les tapis bleus doivent être rangés dans la cage à l'aide des crochets.
  - Les tapis verts et noirs dans le haut du placard.
- La sono est accessible aux utilisateurs autorisés à occuper la salle de danse. Le volume sonore doit être adapté en respectant la tranquillité des autres usagers (bureau, cours...).
- Les serviettes sont obligatoires sur les tapis.
- Les tableaux blancs doivent être essuyés en fin de cours.



#### Mis à jour le 12 mai 2023

#### **ANNEXE 4: DOJO**

- Seule la pratique en chaussettes ou pieds nus est autorisée.
- Les salissures sur les tapis doivent être nettoyées ou signalées à un personnel. Il est ainsi conseillé de prendre des tongs, sandales pour rentrer dans le dojo.
- Tout prêt de matériel (kimonos) doit être restitué en fin d'utilisation. Tout manquement doit être remplacé.
- Tout matériel utilisé doit être rangé dans les espaces correspondants (dans la grille).
- Les fenêtres doivent impérativement être fermées après usages pour éviter que les intempéries ne dégradent la salle.
- Seules les pratiques respectant l'intégrité de la salle sont autorisées.
- Les tableaux blancs doivent être essuyés en fin de cours.

#### **ANNEXE 5: SALLE DE MUSCULATION**

- Afin de protéger le sol, le port de chaussures de sport propres et appropriées à la pratique sportive est obligatoire.
- Les serviettes de toilettes sont obligatoires sur les machines.
- Tout le matériel utilisé doit impérativement être rangé dans les espaces appropriés.
- Les machines doivent être déchargées et les poids rangés hors des haltères.
- L'utilisation d'une enceinte musicale est autorisée, cependant le volume sonore doit être adapté pour ne pas déranger les autres usagers.
- La salle ne peut pas être utilisée hors des créneaux réservés à son utilisation (conventions, cours, etc...). La salle de musculation n'est pas accessible librement. Son accès est réservé aux étudiants inscrits auprès du pôle administratif sur des créneaux dédiés.
- Tout matériel défectueux doit être signalé à un personnel (enseignant, pôle administratif, personnel d'entretien...).
- Les fenêtres doivent impérativement être fermées après usages pour éviter que les intempéries ne dégradent la salle.
- Les tableaux blancs doivent être essuyés en fin de cours.

# **ANNEXE 6 SALLES SPECIFIQUES**

- salle AS : elle est réservée au Bureau de l'AS



#### Mis à jour le 12 mai 2023

#### - Laverie:

- L'usage des machines est strictement réservé aux textiles du Centre des APS.
- Un comportement éco-responsable dans l'utilisation des machines doit être adopté : dosage de la lessive, respect des consignes de lavage entretien des machines, remplissage du lave-linge sans pour autant le surcharger.
- Après utilisation, le linge sale doit être déposé sous l'escalier du hall d'entrée

#### - Les vestiaires et douches :

Les effets personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Il est déconseillé d'y laisser des objets de valeur. Aucun effet personnel ne pourra être déposé auprès du personnel de la structure.